

Nature de l'acte : 6.1

N° 2026 05 565

Mis en ligne le ...2026.05.26..

**ARRÊTÉ PORTANT DISPOSITIONS RELATIVES À L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC, PLACE  
MARCADAL, LE 30 MAI 2026**

**Le Maire de la Ville de Lourdes,**

**Vu les articles L2122-18, L 2212.1, L 2212.2, L 2212.5, L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**Vu les articles L 2122-1 et suivants, L 2125-5 du Code général de la propriété des personnes publiques ;**

**Vu le Code Pénal ;**

**Vu la programmation événementielle de la Ville de Lourdes pour le mois de mai 2026 et plus précisément le Rallye de la Beauté organisé le samedi 30 mai 2026 sur la place Marcadal.**

**Considérant qu'à l'occasion de cette manifestation il y a lieu de réglementer l'occupation du domaine public pour prévenir les accidents et garantir le bon déroulement des animations prévues.**

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> - Autorisation**

Le samedi 30 mai 2026 à compter de **09h00 et jusqu'à 19h00**, un emplacement de 15m<sup>2</sup> sur la partie Sud de la Place Marcadal est réservé à l'installation d'un barnum lié à l'animation dénommée « Rallye de la Beauté».

**ARTICLE 2 - Installation**

Le barnum est mis en place/enlevé par les services municipaux.

**ARTICLE 3 - Sanctions**

Tout contrevenant à cette réservation est poursuivi conformément aux textes en vigueur.

**ARTICLE 4 - Publication**

Le présent arrêté est publié électroniquement sur le site de la Ville de Lourdes, conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 - Recours**

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à Lourdes, le 19 mai 2026

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué :



Julien JACOB LEMAÎTRE

Notifié le .....

Par courrier recommandé envoyé le .....

Par remise en main propre

Par mail envoyé le .....

Je soussigné(e).....

Signature : .....

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le

Tribunal Administratif de PAU  
Cours Lyautey - 64000 PAU

dans un délai de deux mois.